

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°028/2024

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de CREGY-LES-MEAUX,

Notamment les rues René Clair, Jean Renoir, Georges Méliès et Armande Béjart

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L215-1,

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, pendant le temps du défilé du carnaval de l'école maternelle Jacques Tati, notamment dans les rues René Clair, Jean Renoir, Georges Méliès et Armande Béjart le samedi 27/04/2024 de 9h00 à 12h00

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/04/2024 de 9h à 12h00, la circulation sera interdite dans les rues René Clair, Jean Renoir, Georges Méliès et Armande Béjart.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue René clair et sur le parking rue Georges Méliès de 9h00 à 12h00

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commissaire de police de Meaux,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- SDIS de Meaux

Fait à Crégy-lès-Meaux le 05/03/2024
Pour le Maire, et par délégation
M. Patrick GUERET,
Conseiller municipal



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 4 Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'arrêté. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.